FONTAINE
les Dijon

Procès-verbal de séance

CONSEIL MUNICIPAL

du 13 Juin 2023

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Je soussigné Patrick CHAPUIS, Maire de FONTAINE-LES-DIJON, ai convoqué aujourd'hui six juin deux mil vingt trois le Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon pour le treize juin deux mil vingt trois.

Ordre du jour

1 - Affaires Générales - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Compte-rendu

2 - Affaires Financières – Compte de gestion de l'exercice 2022

3 - Affaires Financières – Compte administratif de l'exercice 2022

4 - Affaires Financières - Affectation du résultat de l'année 2022

5 - Affaires Financières - Budget principal – Budget supplémentaire au budget primitif 2023

6 - Affaires Financières – Fixation des taux d'imposition pour 2023

7 - Affaires Financières – Autorisation de Programme – Accueil de loisirs Saverney-Révision des crédits annuels

8 - Affaires Générales - Schéma de mutualisation métropolitain - Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 2 juin 2023 - Participation financière de la commune - Avenant à la convention de mise en place des services communs entre Dijon métropole et la commune - Approbation

9 - Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des emplois de la collectivité - Créations de poste

10 - Ressources Humaines – RIFSEEP – Actualisation des groupes de fonctions

11 - Ressources Humaines – Mise en place de titres restaurants au profit du personnel municipal

12 - Ressources Humaines – Elus – Etat des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de leurs mandats

13 - Ressources Humaines - Elus - Désignation du réfèrent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Côte dOr

14 - Affaires scolaires - Marché de services pour l'organisation, l'encadrement et l'animation des accueils extrascolaires, périscolaires et méridien

15 - Affaires Scolaires - Tarif de l'accueil de la pause méridienne

16 -Patrimoine - Convention avec l'association pour la sauvegarde et le maintien de la maison natale de Saint Bernard relative aux parcelles BM 126 et 127

17 - Travaux -PPI 2024 - Reconstruction du mur en pierre sèche du monument aux morts, à l'EST de l'église Saint-Bernard

18 - Questions diverses

SEANCE DU 13 JUIN 2023

Le treize juin deux mil vingt trois à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon se sont réunis en Mairie (salle du conseil) suivant convocation légalement faite le six juin deux mil vingt trois.

Etaient présents : M. Patrick CHAPUIS, Maire, Mme Dominique COMPAIN, Adjointe, M. Patrick ZANINI, Adjoint, Mme Isabelle GIRAUDET, Adjointe, M. Gérard PASTOR, Adjoint, Mme Enza CREVENAT, Adjointe, Mme Viviane COUDOT, Adjointe, M. Jean-Philippe RENARD, Adjoint, Mme Claudette MARECHAL, M. Jacky DELCROIX, M. Gaston FOUCHERES, Mme Brigitte CHAVANCE, Mme Catherine FAYOLLE, Mme Anne PERRIN-LOUVRIER, Mme Marie-Laure TRAVAILLOT, Mme Catherine REFAIT-ALEXANDRE, M. Philippe PREVOT, Mme Delphine DIDOT, M. Jean-Jacques GOUJON, M. Gérard LIZARD.

Excusés représentés :

- M. Jean-François MYON ayant donné procuration à Mme Catherine REFAIT-ALEXANDRE
- M. Jacques VINOLAS ayant donné procuration à M. Jacky DELCROIX,
- M. Pascal QUILOT ayant donné procuration à M. Patrick ZANINI,
- Mme Catherine MINAUX ayant donné procuration à Mme Isabelle GIRAUDET,
- M. Pascal PARIS ayant donné procuration à Mme Dominique COMPAIN,
- M. Sébastien LEBONNOIS ayant donné procuration à M. Gérard LIZARD,
- M. Frédéric DEROCHE ayant donné procuration à Mme Delphine DIDOT,

Absents : Mme Elisabeth GROSPIRON – M. Clément LOISEAU

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GIRAUDET

*****

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel. Avant d'aborder l'ordre du jour, il rend hommage à Monsieur Jean-Gabriel JACQUEMOND, Conseiller Municipal décédé récemment, et propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Il soumet ensuite le procès-verbal du dernier Conseil Municipal à l'approbation de l'Assemblée qui l'accepte et propose de reconduire Madame GIRAUDET dans ses fonctions de secrétaire de séance.

Madame DIDOT fait savoir qu'elle souhaiterait que le procès-verbal soit transmis au moins 72 h avant la séance du Conseil Municipal et Monsieur le Maire prend note de sa demande.

Délibération n° 2023 – 16 -Affaires Générales - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Compte-rendu

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été informé des actes pris depuis le 28 Mars 2023 en application de la délégation donnée au Maire :

- Délivrance de 5 concessions de cimetière,
- Conclusion d'une convention d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux avec la Société pour la Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté pour une durée de 3 mois,
- Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pyromusical prévu le 13 juillet 2023 sur le Parc des Sports des Cortots à Fontaine les Dijon, avec la Société PYRAGRIC pour un montant de 13 500 €,
- Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation de deux spectacles musicaux prévus le Vendredi 30 juin et le Samedi 1er Juillet 2023, Place des Trois Saffres, avec la Société NG PRODUCTIONS pour un montant de 14 400 €,
- Conclusion d'un marché pour l'entretien des espaces verts communaux et des espaces verts sportifs (selon les modalités du marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert par la Centrale d'Achats de Dijon Métropole) avec la Société TECHNIGAZON (lot 1) pour un montant de 8 883,82 € TTC et la Société BC PAYSAGE (lot 2) pour un montant de 34 108,42 € TTC ,
- Conclusion d'une commande pour une mission d'assistance maîtrise ouvrage « audit énergétique Centre Jeanne Lelièvre et Gymnase Ratel » avec la Société TEAM INGENIERIE pour un montant de 14 940 € TTC,
- Conclusion d'une commande pour une mission de maîtrise d'œuvre « ordonnancement, pilotage, coordination » pour le projet d'accueil de loisirs des Saverney avec la Société ART ET FACT ARCHITECTURE pour un montant de 24 459,60 € TTC ,
- Conclusion d'une commande pour une mission de levée de doute sur canalisations enterrées et élaboration d'un dossier loi sur l'eau pour le projet d'accueil de loisirs des Saverney avec la Société GINGER CEBTP pour un montant de 11 886 € TTC.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 Juin 2023
Publié le 19 Juin 2023

Délibération n° 2023 - 17 - Affaires Financières – Compte de gestion de l'exercice 2022

Annulée et remplacée par la délibération n° 2023-17(bis)

Exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et aux Systèmes Numériques :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Le compte de gestion 2022 constate un excédent de la section de fonctionnement de 4 109 380.49 € et un déficit de la section d'investissement de 631 863.02€ €. Le solde global constaté sur le compte de gestion est de 3 477 517.57 €.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Administratives et Démographiques et de la Sécurité publique du 30 mai 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 Juin 2023
Publié le 19 Juin 2023

Délibération n° 2023 - 17(bis) - Affaires Financières - Compte de gestion de l'exercice 2022

Annule et remplace la délibération n° 2023-17

Exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et aux Systèmes Numériques :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Le compte de gestion 2022 constate un excédent de la section de fonctionnement de 4 109 380.49 € et un déficit de la section d'investissement de 631 863.02€ €. Le solde global constaté sur le compte de gestion est de 3 477 517.47 €.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Administratives et Démographiques et de la Sécurité publique du 30 mai 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or et publié le 3 Août 2023

Monsieur le Maire attire l'attention sur cette ultime présentation du Compte de Gestion. L'an prochain, il s'agira de présenter le Compte Financier Unique.

Délibération n° 2023 - 18 - Affaires Financières - Compte administratif de l'exercice 2022

Exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et aux Systèmes Numériques :
L'article L.1612-12 du CGCT, précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les prévisions budgétaires et les résultats d'exécution du budget. Les principaux résultats comptables 2022 se présentent comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RESULTATS
Fonctionnement Excédent 2021 reporté	6 648 883.17€	8 008 040.83€ 2 750 222.83 €	4 109 380.49€
Investissement Déficit 2021 reporté	1 726 038.91€ 580 663.62€	1 674 839.51€	-631 863.02€
Restes à réaliser d'investissement 2022	774 964.31€	500 000 €	-274 964.31 €
TOTAL	**9 730 550.01€**	**12 933 103.17€**	**3 202 553.16€**

Le **document comptable correspondant** ainsi qu'une **note explicative** sont joints en annexe.

Après avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Administratives et Démographiques et de la Sécurité Publique du 30 mai 2023,

Considérant que Monsieur Patrick CHAPUIS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Dominique COMPAIN, 1ère Adjointe,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 2 abstentions,

ADOPTE le compte administratif 2022.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 Juin 2023
Publié le 19 Juin 2023

Après la présentation du compte administratif par Madame GIRAUDET, Monsieur le Maire quitte la salle et confie la présidence de séance à Madame COMPAIN qui soumet l'approbation de ce compte à l'ensemble des conseillers. Après avoir réintégré l'Assemblée, Monsieur le Maire remercie tous les membres pour la confiance témoignée. Il remercie également le Directeur Général des Services ainsi que l'ensemble des services

Délibération n° 2023 - 19 - Affaires Financières - Affectation du résultat de l'année 2022

Exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et aux Systèmes Numériques :

L'adoption du compte de gestion et le vote du compte administratif 2022 ont fait apparaître les soldes suivants :

Excédent de la section de fonctionnement	4 109 380.49
Besoin de financement de la section d'investissement	-631 863.02
Solde des restes à réaliser d'investissement (déficit)	-274 964.31

Le besoin de financement de la section d'investissement, après prise en considération des restes à réaliser s'élève à **906 827.33** €.

La recette résultant de l'affectation est reprise au budget au compte 1068 ; elle permet notamment de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le solde peut être, soit reporté à nouveau et incorporé en tout ou partie dans la section de fonctionnement, soit inscrit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Après avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Administratives et Démographiques et de la Sécurité Publique du 30 mai 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de la façon suivante :

Article 001 - déficit d'investissement reporté.....	631 863,02 €
Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.....	906 827.33 €
Article 002 - résultat de fonctionnement reporté.....	3 202 553.16 €

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 Juin 2023
Publié le 19 Juin 2023

Délibération n° 2023 - 20 - Affaires Financières - Budget principal - Budget supplémentaire au budget primitif 2023

Exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et aux Systèmes Numériques :

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2023 portant vote du budget primitif 2023,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 13 juin 2023 portant vote du compte administratif 2022 et affectation des résultats 2022,

Il est nécessaire d'ajuster les inscriptions du budget primitif. Les principales inscriptions sont :

- La reprise des résultats 2022,
- La suppression de l'emprunt inscrit au BP 2023,
- Ajustement du produit fiscal suite à la notification des bases d'imposition : + 217 000 €,
- L'inscription d'une dépense obligatoire – compte 6817 : +5 000 €,
- L'ajustement des crédits au chapitre 20 pour les frais d'étude : + 268 088 €,
- L'ajustement des crédits au chapitre 23 : - 188 088€

Le détail des mouvements par chapitre est le suivant :

FONCTIONNEMENT					
chap	**DEPENSES**		**chap**	**RECETTES**	
011	Charges à caractère général		013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel -frais assimilés		70	Produits des services, du domaine	
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	217 000.00
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotation aux provisions pour dépréciation	5 000.00			
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses réelles	**5 000.00**		**Total des recettes réelles**	**217 000.00**
023	Virement à la section investiss	3 414 553.16			
	Total dépenses d'ordre	**3 414 553.16**		**Total recettes d'ordre**	**0,00**
			002	Affectation du résultat (excédent)	3 202553.16
01	**TOTAL FONCTIONNEMENT**	**3 419 553.16**		**TOTAL FONCTIONNEMENT**	**3 419 553.16**
INVESTISSEMENT					
20	Immob. incorporelles	268 088.00	13	Participations et subventions	
204	Subventions d'équipement versées		16	Emprunts et dettes assimilées	-2 520 000.00
21	Immobilisations corporelles				
23	Immobilisations en cours	-188 088.00			
	Total des dépenses équipement	**80 000.00**		**Total des recettes équipement**	**-2 520 000.00**
10	Dotations, fonds divers réserv		10	Dot., fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées		1068	Excédents de fonct. capitalisé	906 827.33
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses réelles	**80 000.00**		**Total des recettes réelles**	**-1 613 172.67**
040	Op d'ordre transfert - sections		040	Op d'ordre transfert - sections	
041	Op d'ordre patrimoniales		041	Op d'ordre patrimoniales	
			021	Virement de section fonctionn	3 414 553.16
	Total dépenses d'ordre	**0**		**Total recettes d'ordre**	**3 414 553.16**
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	**80 000.00**		**SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT**	**1 801 380.49**
001	Affectation du résultat 2022	631 863.02			
	TOTAL INVESTISSEMENT	**711 863.02**		**TOTAL INVESTISSEMENT**	**1 801 380.49**

Le document comptable correspondant est joint en annexe.

Après avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Administratives et Démographiques et de la Sécurité Publique du 30 mai 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE, au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, et de chacun des chapitres indiqués ci-dessus, le budget supplémentaire au budget primitif 2023

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 Juin 2023
Publié le 19 Juin 2023

Madame PERRIN-LOUVRIER s'interroge sur un transfert entre les chapitres 23 et 20 concernant une somme de 188 000 € et demande s'il s'agit bien d'études pour l'accueil de loisirs des Saverney.

Monsieur le Maire confirme mais ajoute qu'il s'agit également de plusieurs commandes d'études pour différents projets de travaux.

Délibération n° 2023 - 21 - Affaires Financières – Fixation des taux d'imposition pour 2023

Exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et aux Systèmes Numériques :

Par délibération du 28 mars 2023, le conseil municipal a voté les taux de la Taxe sur le foncier bâti à 38.81% et le taux de la Taxe sur le foncier non bâti à 88,79 %.

En corollaire, il convient de voter le taux pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). En effet après une période de gel des taux de taxe d'habitation lié au contexte de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Le taux de référence de la THRS applicable est le taux figé de 2019, soit 8.44%.

Compte tenu de la règle de lien des taux qui s'applique à la THRS,

Compte tenu que les taux de la Taxe sur le foncier non bâti et de la taxe sur le foncier bâti ont été votés par le conseil municipal le 28 mars 2023 aux taux respectifs de :

- Taxe sur le foncier bâti..... 38,81 %
- Taxe sur le foncier non bâti.... 88,79 %

Après avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Administratives et Démographiques et de la sécurité Publique du 30 mai 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés au taux de référence de 8.44%.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 Juin 2023
Publié le 19 Juin 2023

Madame DIDOT demande s'il y a beaucoup de résidences secondaires sur Fontaine et Monsieur le Maire lui indique qu'il y en avait 55 au dernier recensement.

Monsieur ZANINI ajoute que sur les 55, 80 à 90 % sont des personnes qui partagent leur vie entre 2 résidences et qui choisissent de mettre en résidence principale l'autre commune.

Délibération n° 2023 - 22 - Affaires Financières - Autorisation de Programme - Accueil de loisirs des Saverney- Révision des crédits annuels

Exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et aux Systèmes Numériques :
Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération du 4 octobre 2022 créant l'autorisation de programme (procédure AP/CP) pour la construction de l'accueil de loisirs des Saverney,

Considérant que la procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et peut être révisée. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.
Et que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Considérant la nécessité de réajuster chaque année, la ventilation des crédits de paiement en fonction de l'avancée des dépenses, le montant de l'autorisation de programme restant quant à lui inchangé,

Après avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Administratives et Démographiques et de la Sécurité Publique du 30 mai 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AJUSTE les crédits de paiement ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 2 817 200€ TTC
Durée de vie de l'AP : 3 ans

AP n°2022/001 – Accueil de Loisirs Saverney	Réalisations antérieures 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
VOTE	32 111.52€	1 069 700€	1 715 388€	**2 817 200€**

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 Juin 2023
Publié le 19 Juin 2023

Madame DIDOT demande quand vont débuter les travaux et Monsieur le Maire lui indique que le dossier est à l'instruction du permis de construire à la Métropole. Les travaux devraient commencer peut-être en fin d'année, sinon en début 2024. Il y a 2 à 3 mois de retard par rapport au planning fixé en début d'opération dû à des contraintes réglementaires liées aux marchés.

Délibération n° 2023 - 23 - Affaires Générales - Schéma de mutualisation métropolitain - Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 2 juin 2023 - Participation financière de la commune - Avenant à la convention de mise en place des services communs entre Dijon métropole et la commune - Approbation

Exposé de Monsieur le Maire :

Lors de sa séance du 28 septembre 2021, le Conseil municipal a donné un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de Dijon métropole pour la mandature 2021-2026, et approuvé et/ou confirmé l'adhésion de la commune aux services communs métropolitains suivants à compter du 1er janvier 2022 :

- service commun du droit des sols ;
- service commun du règlement local de publicité intercommunal ;
- service commun de la centrale d'achats ;
- service commun du système d'information géographique (SIG) ;
- service commun du numérique ;
- service commun de la commande publique.

Les délibérations approuvant le schéma de mutualisation et l'évaluation du coût des services prévoyaient une clause de révision relative au financement des services communs. Sur la base des travaux du comité de pilotage des maires du schéma de mutualisation, il a été décidé de mettre en œuvre cette clause pour :

- Permettre l'adhésion de nouvelles communes aux services communs ;

- Intégrer les évolutions de périmètres de divers services communs ;

- Tenir compte de la dynamique de la masse salariale nettement supérieure aux prévisions de 2021 dans un contexte de forte poussée inflationniste.

Dans ce contexte, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté, le 2 juin 2023, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un rapport, joint à la présente, actualisant l'évaluation financière des coûts des différents services communs, ainsi que leur répartition entre la métropole et les communes (et CCAS) membres desdits services.

Sur la base dudit rapport, il est proposé au conseil municipal d'approuver les montants actualisés de participation de la commune au financement des services communs entre 2023 et 2027, soit :

- 15 408 € pour l'année de référence 2023 ;

- 15 870 € pour l'année 2024 (actualisation de 3% par rapport à 2023) ;

- 16 188 € pour l'année 2025 (actualisation de 2% par rapport à 2024) ;

- 16 511 € pour l'année 2026 (actualisation de 2% par rapport à 2025) ;

- 16 842 € pour l'année 2027 (actualisation de 2 % par rapport à 2026).

La convention de mise en œuvre des services communs étant conclue pour une durée indéterminée (article 6 de la convention), une actualisation du montant de la participation financière de la commune devrait intervenir a minima en 2027 ou dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut, le montant de participation fixé pour l'année 2027 servira de référence jusqu'à actualisation.

En application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, et en accord avec Dijon métropole, la participation financière de la ville au financement des services communs sera imputée chaque année sur l'attribution de compensation communale.

Enfin, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre des services communs entre Dijon métropole et la commune, annexé au présent rapport, qui reprend notamment les modalités de participation financière de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment le V-1° bis de son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2021 relative, entre autres, à l'adoption du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2021, relative à l'approbation du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 et à l'adhésion à divers services communs créés dans ce cadre ;

Vu le rapport approuvé le 2 juin 2023 par la commission locale des charges transférées, joint à la délibération, et sur la base de ses conclusions ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, sur la base du rapport de la commission locale des charges transférées du 2 juin 2023, joint à la délibération, le montant de la participation financière de la commune au coût des services communs auxquels elle adhère, soit :

- 15 408 € pour l'année de référence 2023 ;

- 15 870 € pour l'année 2024 ;

- 16 188 € pour l'année 2025 ;

- 16 511 € pour l'année 2026 ;

- 16 842 € pour l'année 2027.

APPROUVE, dans les conditions définies par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, l'imputation de cette participation financière sur l'attribution de compensation de la commune.

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs, annexé à la délibération, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale.

AUTORISE le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 Juin 2023
Publié le 19 Juin 2023

Délibération n° 2023 - 24 - Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des emplois de la collectivité - Créations de poste

Exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et aux relations avec les Acteurs Economiques :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois afin de tenir compte de l'évolution des besoins des services, et des propositions d'avancement de grade,

Après avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Administratives et Démographiques et de la Sécurité Publique du 30 mai 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- La création d'un poste d'attaché principal à temps complet,
- La création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,
- La création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 Juin 2023
Publié le 19 Juin 2023

Madame DIDOT aborde la démission d'un agent de la Police Municipale et attire l'attention sur le fait qu'il ne va rester qu'un seul agent. Elle s'interroge sur une nouvelle embauche voire de nouvelles embauches car le groupe ROS 2020 proposait au moins 4 agents. Elle rappelle quelques incivilités sur la commune. La présence policière d'un seul agent pour 3 écoles n'est pas suffisante.

Monsieur le Maire lui fait savoir que le poste qui va se libérer a fait l'objet d'une offre d'emploi pour laquelle les candidatures reçues ne sont pas satisfaisantes pour l'instant.
Il ajoute qu'une seule embauche aura lieu mais que, avec l'aide de Jacky DELCROIX, l'évolution des chiffres de la délinquance, suivie de près par la DDSP, ne manquera pas d'être analysée. En 20 ans, la délinquance a baissé à Fontaine. Des statistiques sont à l'appui.
Monsieur le Maire rappelle qu'il est favorable au déploiement des caméras et le fait que la Métropole soit gestionnaire du réseau va permettre de développer une politique de vidéo-protection des lieux publics.

Monsieur LIZARD demande qu'un petit rappel soit fait quant aux missions de la Police Municipale mais Monsieur le Maire fait savoir qu'il souhaite s'en tenir à l'ordre du jour et que la question pourra être traitée à la suite.

Monsieur LIZARD insiste sur l'importance du dossier.

Délibération n° 2023 - 25 - Ressources Humaines – RIFSEEP – Actualisation des groupes de fonctions

Exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et aux relations avec les Acteurs Economiques :

Par délibération du 12 décembre 2017, le Conseil municipal a décidé des conditions de mise en œuvre et d'application du RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Ce régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe mensuelle, l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et une part variable annuelle, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Les groupes de fonctions sont fixés selon les trois catégories hiérarchiques de la fonction publique (A, B, et C). Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son grade et son emploi, suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Suite au passage du cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures de la catégorie hiérarchique C à la catégorie hiérarchique B, et vu la nomenclature des emplois au sein de la collectivité, il convient de modifier le groupe de fonction de la catégorie B prévu initialement en 2 sous-groupes.

Après avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Administratives et Démographiques et de la Sécurité Publique du 30 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 9 Juin 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un 3ème groupe (B3) pour l'emploi d'Assistant Educatif Petite Enfance.

FIXE les montants plafonds part IFSE et part CIA comme suit :

GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS / EMPLOIS DANS LA COLLECTIVITE	MONTANT PLAFOND IFSE		MONTANT PLAFOND ANNUEL CIA
		ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL
B3	Assistant Educatif Petite Enfance	9100	758,3	1260

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 Juin 2023
Publié le 19 Juin 2023

Délibération n° 2023 - 26 - Ressources Humaines - Mise en place de titres restaurants au profit du personnel municipal

Exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et aux relations avec les Acteurs Economiques :

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futurs recrutements,

Il est proposé au personnel municipal dans le cadre de l'action sociale de mettre en place la prestation des titres restaurants selon les conditions d'attribution suivantes :

Agents bénéficiaires des titres-restaurant :
L'ensemble des agents titulaires, stagiaires, contractuels (privés ou publics) de la commune à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Mise en place et fonctionnement :
Le bénéfice des titres restaurant est facultatif, chaque agent remplissant les conditions est libre d'adhérer ou non au dispositif. Un formulaire d'adhésion sera transmis à l'agent afin de recueillir sa volonté de bénéficier des titres-restaurant. L'agent perçoit les titres sans limitation de durée tant qu'il n'a pas quitté la collectivité ou fait valoir sa volonté de ne plus bénéficier du dispositif.

Modalités d'attribution suivantes :
Il ne peut être attribué qu'un seul titre-restaurant par jour travaillé .
Les titres d'une valeur de 5 € par jour sont octroyés dans la limite de 5 par semaine de travail avec participation de la collectivité à hauteur de 50 % du titre journalier.
Les titres restaurant seront délivrés par l'intermédiaire d'une carte dématérialisée créditée mensuellement. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de la carte. Dans ces cas, le coût de renouvellement de la carte sera supporté par l'agent.
Aucun critère d'ancienneté n'est retenu par la collectivité.
Le nombre de titres restaurant délivrés par agent est basé en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent dans la collectivité. De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents qui effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner bénéficieront d'un titre de restaurant par jour de travail.

Le nombre de titres restaurant sera diminué des absences des agents pour :

- les congés maladie ou liés à un accident de service, longue maladie, longue durée, grave maladie ;
- les congés de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accueil ;

- les congés annuels, ARTT et repos compensateurs ;
- les autorisations exceptionnelles d'absence liées à des évènements familiaux, de la vie courante, examens ou concours
- les congés formations si le repas est pris en charge

Après avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Administratives et Démographiques et de la Sécurité Publique du 30 mai 2023,

Après l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 9 Juin 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la mise en place des titres restaurants au bénéfice des agents de la collectivité.

VALIDE la mise en place des titres restaurants à compter du 1er septembre 2023 avec retenue sur le salaire de septembre 2023.

ACCEPTE les critères précités notamment les critères d'éligibilité des titres à l'ensemble des agents de la collectivité.

DEFINIT le montant de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 5 € avec une participation de la collectivité à la valeur faciale de chaque titre à hauteur de 50 %.

MANDATE le Maire pour le choix d'un prestataire de titres restaurants.

INSCRIT les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette prestation.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 Juin 2023
Publié le 19 Juin 2023

Délibération n° 2023-27 - Ressources Humaines - Elus - Etat des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de leurs mandats

Exposé de Monsieur le Maire :

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

IL convient d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil municipal, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en son sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'ensemble des indemnités perçues par ses membres pour l'exercice 2022.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 Juin 2023
Publié le 19 Juin 2023

Délibération n° 2023 - 28 - Ressources Humaines – Elus – Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Côte d'Or

Exposé de Monsieur le Maire :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE de confier cette mission au CDG21.

PRECISE que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion.

FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions.
FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 Juin 2023
Publié le 19 Juin 2023

Madame PERRIN-LOUVRIER souhaite s'assurer que la convention du Centre de Gestion précisera bien le montant des saisines et le montant des rémunérations car il ne s'agit là que d'adopter la proposition de recourir aux personnes qui seront proposées.

Monsieur le Maire lui répond que dans la convention entre le Centre de Gestion et la Commune, le coût n'est effectivement pas précisé. Il le sera dans la convention du Centre de Gestion qui doit le prendre en charge.

Délibération n° 2023 - 29 Affaires Scolaires – Marché de services pour l'organisation, l'encadrement et l'animation des accueils extrascolaires, périscolaires et méridien

Exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et aux Systèmes Numériques :
Le marché public conclu pour la gestion et l'animation des accueils extrascolaires, périscolaires et méridien vient à terme au 31 août 2023 pour les accueils suivants :

- Accueil des Saverney : les mercredis, petites vacances scolaires et vacances d'été,
- Accueils périscolaires et méridien dans les six écoles
- Club Ado pendant les vacances d'été

L'appel d'offre lancé en avril 2023 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général d'insuffisance de concurrence.

Il est proposé de lancer une nouvelle consultation en MAPA services sociaux ouvert conformément aux articles L. 2113-15 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique

Caractéristiques du marché

- Forme : un accord-Cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, mono-attributaire de services.

- Durée du marché : un an à compter de sa date de notification. Le marché sera reconductible tacitement trois fois, pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

- Seuil 600 000 € HT annuel.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recourir au service d'un prestataire pour l'organisation, l'encadrement et l'animation des accueils extrascolaires, périscolaires et méridien,

ADOPTE la procédure MAPA services sociaux pour la consultation devant permettre la passation du marché selon les caractéristiques suivantes :

- Forme : un accord-Cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, mono-attributaire de services.

- Durée du marché : un an à compter de sa date de notification. Le marché sera reconductible tacitement trois fois, pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

AUTORISE le Maire a signé ledit marché à concurrence de 600 000 € HT annuel.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 Juin 2023
Publié le 19 Juin 2023

Délibération n° 2023 - 30 - Affaires Scolaires - Tarif de l'accueil de la pause méridienne

Exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et aux Systèmes Numériques :

Il est proposé d'étudier le tarif de la pause méridienne.

Selon le décret n° 206-753 du 29 juin 2006, le tarif du repas ne peut être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et ce, y compris lorsque qu'une modulation des tarifs est appliquée.

Le coût de fonctionnement au 1er mai 2023 est estimé à :

- Coût de la pause méridienne pour un enfant : 9.49 euros TTC

Il est proposé d'ajuster le tarif de l'accueil de la pause méridienne à 4.32 euros (réévaluation effectuée en tenant compte de deux indices : d'une part l'indice des prix à la consommation -Ensemble des ménages - Nomenclature cantines, taux à 2.88% au 1er avril 2023 sur 36.4 % du tarif pause méridienne et d'autre part l'indice du coût horaire du travail révisé tous salariés taux à 3.08% au 1er avril 2023 sur 63.6% du tarif pause méridienne.

Le tarif de l'accueil de la pause méridienne pour les enfants en PAI (Protocole d'Accueil Individualisé, enfant ayant une allergie alimentaire dont les parents fournissent un panier repas) est ajusté à 2.63 (taux à 3.08% indice du coût horaire du travail révisé tous salariés) euros TTC.

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et de la commission des affaires sociales et familiales réunie le 30 mai 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'ajuster le tarif de l'accueil de la pause méridienne avec repas à 4.32 euros.

DECIDE d'ajuster le tarif de l'accueil de la pause méridienne pour les enfants bénéficiant d'un PAI à 2.63 euros.

DIT que ce tarif s'appliquera à compter du 1er septembre 2023.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 Juin 2023
Publié le 19 Juin 2023

Madame DIDOT rappelle l'augmentation du prix des repas liée à l'augmentation du prix des denrées. Compte tenu de cette autre augmentation, même infime soit-elle, certains parents seront peut-être en difficultés. Il faudra être vigilants, notamment au niveau du CCAS, dans le cas où il y aurait besoin d'aider certaines familles.

Délibération n° 2023-31 - Patrimoine - Convention avec l'association pour la sauvegarde et le maintien de la maison natale de Saint Bernard relative aux parcelles BM 126 et 127

Exposé de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Espaces Verts :

La commune de Fontaine-Les-Dijon avait signé, avec l'Association pour la Sauvegarde et le maintien du site Saint Bernard, un bail emphytéotique avec effet au 1er mai 1990 qui portait sur :

- les parcelles BM 126 et 127, constituées d'espaces boisés et d'espaces verts, en vue d'en assurer leur entretien
- la parcelle BM 128 correspondant à la maison natale de St Bernard, en vue de réaliser certains travaux de conservation de ce patrimoine

Ce bail est échu depuis le 1er mai 2020.

Une convention de mise à disposition des parcelles BM 126 et 127 avait été signée entre les parties pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2023. Elle excluait la parcelle BM 128.
La Commune souhaite signer une nouvelle convention avec l'Association portant sur les mêmes parcelles afin de pouvoir poursuivre son entretien et valoriser ces espaces qui font partie du Site St Bernard.

La durée de la convention serait de 36 mois à compter du 1er juillet 2023, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Association pour la Sauvegarde et le maintien du site Saint Bernard relative à l'entretien des parcelles BM 126 et 127.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 Juin 2023
Publié le 19 Juin 2023

Délibération n° 2023 - 32 - Travaux - PPI 2024 - Reconstruction du mur en pierre sèche du monument aux morts, à l'EST de l'église Saint-Bernard

Exposé de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Espaces Verts :

La ville de FONTAINE-lès-DIJON souhaite procéder, dans le cadre d'une convention tripartite avec le Conseil Départemental de la Côte d'Or et l'association chantiers d'insertion SENTIERS, à la reconstruction de murs du site de Saint-Bernard.

Le département prend en charge un pourcentage du coût de l'encadrement technique et du transport (80%) et à hauteur des jours attribués dans le cadre de sa programmation retenue au titre du Plan Patrimoine Insertion, la commune assurant la prise en charge du coût de l'encadrement technique à hauteur des 20 % restant ainsi que celui des matériaux et de la location éventuelle d'engins de chantier.

La convention sera conclue pour les prestations et commandes réalisées au cours de l'année de signature.

Le projet pour 2024 serait de reconstruire le mur de soutènement en pierres sèches et les escaliers menant au monuments aux morts qui se situe à l'EST de l'Eglise Saint-Bernard.

Le dossier de candidature du projet sera déposé au Conseil Départemental 21 sur la base de 33 jours correspondant au devis établi par l'association Sentiers.
La Commission d'attribution du CD21 se réunira pour délibérer sur l'attribution de jours d'encadrement au titre du Plan Patrimoine Insertion 2024.

Définition du plan de financement suivant pour 2024 sur la base de 33 jours :

Coût total main d'œuvre de l'opération pour 2024	Encadrement 2024		Matériaux Ville de Fontaine-lès-Dijon
	Département de la Côte d'Or 80%	Ville de Fontaine-lès-Dijon 20%	
18 150,00€ net	14 520,00 € net	3 630,00 € net	6 414,80 € net
	Total Ville de Fontaine-lès-Dijon	**10 044,80 € net**	

Détail du financement restant à la charge de la ville de Fontaine-lès-Dijon :

- Encadrement : 20% à la charge de Fontaine-Lès-Dijon : 3 630€ net.
- Fourniture matériaux : 6 414,80€ net.

Pour un montant total à la charge de la collectivité de 10 044,80€ net en 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure la convention.

MANDATE le Maire pour signer ladite convention.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 Juin 2023
Publié le 19 Juin 2023

Madame DIDOT remercie Monsieur RENARD d'avoir suppléé Monsieur MYON, Adjoint au Site patrimonial remarquable et aux Arts plastiques, qui d'habitude présentait cette délibération concernant l'Association Sentier.

Elle trouve regrettable que Monsieur MYON n'ait pas pu prendre la parole pour la deuxième fois depuis ce mandat mais espère néanmoins qu'il aura d'autres projets pour protéger le patrimoine.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il transmettra à Monsieur MYON les mots aimables qui lui sont destinés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire fait état de la situation de l'emploi. Il ajoute que le prochain Conseil Municipal, dont la date n'est pas encore fixée, se tiendra probablement tout début octobre et rappelle les dates des prochaines manifestations estivales. Il traite ensuite les questions écrites transmises par le groupe ROS 2020 et le groupe FONTAINE SOLIDAIRE.

La séance est levée à 21h07.

La Secrétaire de Séance,

Isabelle GIRAUDET

Le Maire,

Patrick CHAPUIS

MAIRIE de FONTAINE-LES-DIJON (Côte-d'Or)